

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « EQUILIBRES »**

**Décembre 2023**

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis sur le projet de cahier des charges relatif à l'innovation « EQUILIBRES ». Le comité technique a examiné le projet lors de ses séances du 28 novembre et 14 décembre 2023 et a rendu son avis le 21 décembre 2023.

L'expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 12 juillet 2019, publié le 18 juillet 2019, pour une durée initiale de 3 ans. Elle a fait l'objet de deux arrêtés modificatifs et se termine le 3 janvier 2024. Le 18 décembre 2023, le conseil stratégique de l'innovation en santé a rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun.

### **Objet de l'innovation en santé**

Mettre en place une évaluation standardisée et régulière de la situation des patients associée à une forfaitisation au temps passé auprès des patients pour les soins infirmiers à domicile. L'objectif poursuivi est de promouvoir un système de prise en charge en équipe, focalisé sur les patients, leur autonomisation et leur qualité de vie, plutôt que sur la production d'actes techniques. Il est inspiré du modèle développé aux Pays-Bas par Buurtzorg.

### **Modalités de mise en œuvre**

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation ainsi que le territoire de déploiement (Hauts de France, Ile de France et Occitanie).

### **Durée de la période transitoire**

La période transitoire doit permettre de travailler sur l'intégration du tarif horaire et son évolution dans la voie conventionnelle qui nécessite de prévoir le temps de négociation et de 6 mois supplémentaires pour l'extension par arrêté ministériel de la convention infirmière. Elle doit permettre également d'étudier les modifications nécessaires du système (contrôle, système de liquidation, formation...) pour permettre la transposition en droit commun de la tarification au temps passé et les facteurs clés de succès de l'innovation : gouvernance, référentiel Omaha, formations et accompagnement tout en prenant en compte les recommandations du CTIS et CSIS et des enseignements de l'évaluation.

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 18 mois. Elle débute le 4 janvier 2024 et se termine le 3 juillet 2025.

### **Financement de l'innovation en santé**

Le principe du modèle économique est identique à celui de l'expérimentation et repose sur une tarification au temps passé auprès du patient de 53,94€ de l'heure. Ce tarif uniforme couvre les interventions réalisées auprès des patients (domicile ou

cabinet), les temps de trajet entre patients, les temps de coordination intra-équipe, les interactions avec les autres professionnels de santé mis en jeu, et les autres acteurs sociaux ou médico-sociaux, les formations professionnelles, ainsi que les temps de congés.

Le besoin de financement de l'innovation « EQUILIBRES » pour une durée de période transitoire de 18 mois représente un montant total maximum de **17 864 872 €** financé par le FISS. Il intègre 8 cabinets infirmiers supplémentaires. Les financements dérogatoires au droit commun sont substitutifs. Les crédits d'ingénierie requis pour la période transitoire sont au maximum de **1 148 054 €**. Les modalités de facturation et de versement sont définies par une convention avec la CNAM.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

<b>Besoin de financement</b>		<b>18 mois</b>
CAI FISS	Pilotage	457 342 €
CAI FISS	Formations	165 435 €
CAI FISS	Facilitation	333 072 €
CAI FISS	Aides à la télétransmission (FAMI)	115 063 €
CAI FISS	Forfait ANI Centres de santé	77 143 €
<b>CAI FISS Total</b>		<b>1 148 054 €</b>
Prestations dérogatoires FISS		16 716 818 €
<b>Total expérimentation FISS</b>		<b>17 864 872 €</b>

### **Dérogations nécessaires pour la période transitoire**

L'innovation en santé nécessite de déroger à l'article L.162-12-2 du code de la sécurité sociale (forfaitisation horaire de la prise en charge en lieu et place d'un paiement à l'acte).

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « EQUILIBRES », par le ministre chargé de la sécurité sociale et de la santé, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale